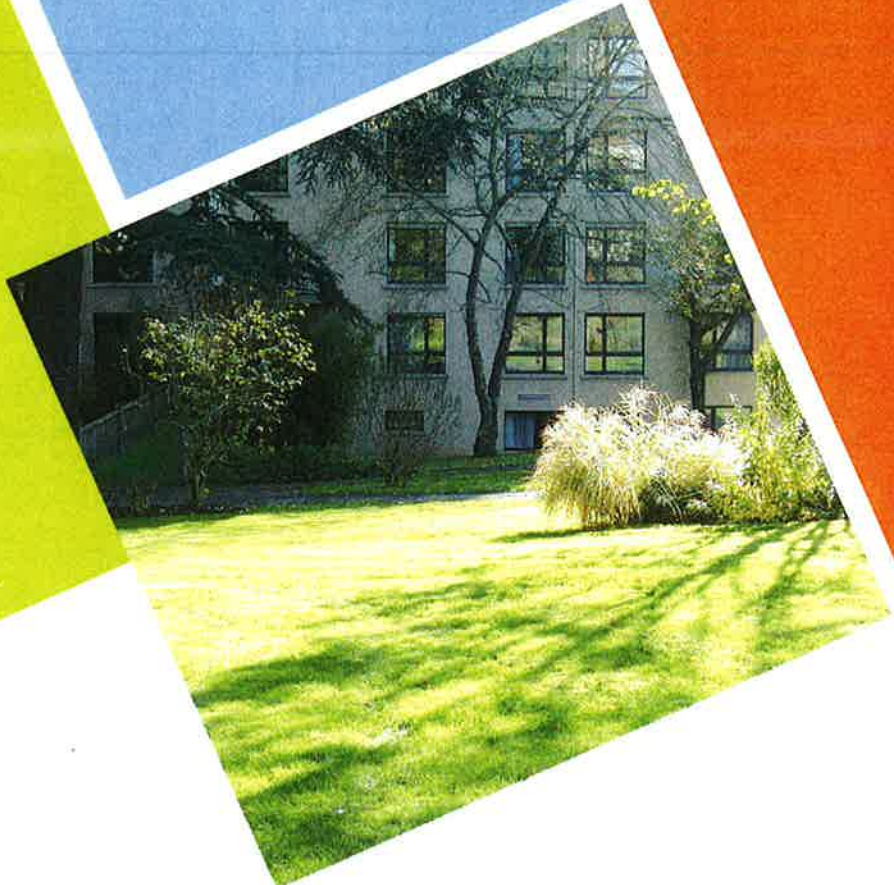


Livret d'accueil



La Source ^{EHPAD}



Historique

C'est en 1954 que s'est ouverte à Tours, rue de la Source, la première Maison de Retraite « La Source » ; cet établissement était géré par la Congrégation des Sœurs Franciscaines et Servantes de Marie, puis par l'Association de Sauvegarde et d'Accueil « Colbert La Source ».

En 1993, devant la vétusté des bâtiments, l'Association gestionnaire sollicitait l'Association « ISATIS » - Intervenir pour Soutenir l'Autonomie en Terme d'Immobilier et de Service - pour réfléchir sur la restructuration de la Maison de Retraite.

Un nouveau bâtiment de 75 chambres fut édifié sur l'ancien potager des Sœurs Franciscaines et Servantes de Marie, bâtiment répondant aux normes d'habilitation et de sécurité pour recevoir des personnes âgées. La gestion de cette nouvelle structure fut confiée à l'Association « ISATIS » et c'est le 1er Avril 1995 que les premiers Résidents prenaient possession de ces nouveaux locaux.

Le 1er janvier 2002, dans le cadre d'une convention tripartite signée entre l'Association gestionnaire « ISATIS » (groupe des Caisses des Dépôts et de Consignation), le Conseil Général d'Indre et Loire et l'A.R.S, la Maison de Retraite « La Source » devient l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Source ». Cette convention permet à l'établissement d'offrir, en annexe à l'hébergement, la prise en charge des soins et de la dépendance des Résidents.



1- Présentation de l'E.H.P.A.D « La Source »

L'association ISATIS, association loi 1901, dont l'objectif est de répondre aux besoins des personnes fragilisées tout en sauvegardant leur autonomie, a été créée le 21 juin 1989. Elle gère aujourd'hui une vingtaine d'établissements.

Le siège social se situe :

**20, rue Pasteur
94270 Le Kremlin Bicêtre**

Situé au nord de la ville de Tours, au sein d'un agréable parc arboré, l'E.H.P.A.D. « La Source » accueille des Résidents valides, semi-valides ou dépendants physiques et/ou psychiques.

D'une capacité d'accueil de 75 chambres individuelles.

La vie à l'E.H.P.A.D « La Source » se déroule dans un cadre chaleureux avec le plus grand respect et la plus stricte dignité de la personne, de ses droits et libertés et avec, en contrepartie, l'acceptation des règles liées à la vie communautaire.

L'établissement respecte la charte des droits et libertés de la personne accueillie et la charte de l'Association « ISATIS ».

Les éléments de confort moral et physique, de sécurité et de qualité de vie sont prioritaires dans la Maison.

2- Les conditions d'admission

L'admission est fondée sur les principes de l'égalité du citoyen sans distinction d'opinion, d'origine ethnique, de situation socio-économique, de religion.

Peut être admise à l'E.H.P.A.D. « La Source » toute personne âgée de 60 ans au moins, valide ou dépendante physique ou psychique et n'exerçant plus d'activité professionnelle. Des dérogations peuvent être accordées à des personnes de moins de 60 ans, et ce en fonction de leur handicap.

Leur santé ne doit toutefois pas nécessiter la proximité immédiate d'un plateau technique de type hospitalier ou assistance continue d'un personnel médical.

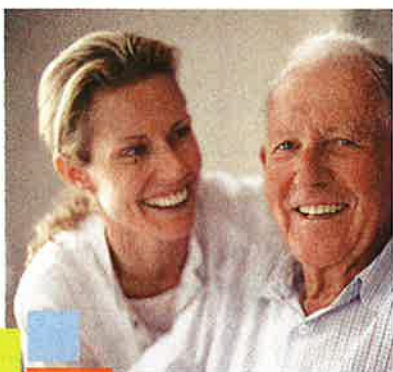
Chaque Résident doit avoir une couverture sociale et souscrire une attestation en Responsabilité Civile.

Notre établissement étant conventionné, il vous est possible de bénéficier de l'Aide Sociale (A.S), de l'Aide Personnalisée au Logement (A.P.L) et de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (A.P.A).

Le règlement de fonctionnement remis avec le dossier d'admission, définit les droits et les devoirs du Résident au sein de l'EHPAD « La Source ».



3 - Le prix de journée et les charges annexes



Le Prix de journée Hébergement est révisé chaque année et comprend la mise à disposition de la chambre, son entretien, les repas, la fourniture et entretien du linge de maison, la prise en charge de l'incontinence, etc.

Le tarif Dépendance calculé selon le groupe Iso-Ressources peut être tout ou partie pris en charge par l'A.P.A.

Une caution est demandée à la signature du contrat d'admission.

4 - L'accueil et l'hébergement








L'accueil

Le personnel de notre établissement travaille en collaboration permanente pour que notre Maison soit un véritable lieu de vie. Votre chambre, dont les clés vous sont remises dès votre arrivée, peut être personnalisée selon votre goût (mobilier, tableaux, etc.).

Dès votre entrée, l'équipe va être attentive au respect de vos habitudes de vie pour faciliter votre intégration dans ce nouveau cadre de vie. Des rencontres régulières vont permettre de construire votre projet d'accompagnement individualisé.

Un contrat de séjour et sa signature viennent formaliser votre accueil.

L'hébergement

-  Les chambres sont conviviales et agréables. Elles préservent votre intimité.
-  Elles sont munies d'un placard, prise de téléphone et de télévision et possède une salle d'eau équipée d'un sol anti-dérapant, composée d'une douche, d'un lavabo et d'un wc.
-  Les chambres et les salles d'eau sont munies d'un système d'appel. Si vous le souhaitez, un bip collier vous suivra dans vos déplacements.
-  L'établissement assure la sécurité et l'assistance la nuit.
-  Votre boîte aux lettres est située au 1er étage. Le courrier est distribué chaque matin. Pour l'expédition, une boîte aux lettres est à votre disposition au rez-de-chaussée.
-  Vous pouvez recevoir votre famille et vos amis dans votre chambre ou les salons d'étages de l'établissement aux heures qui vous conviennent, à condition de ne pas gêner le service, ni les autres Résidents.
-  Vous jouissez également d'une grande liberté et vous êtes libre de vos sorties. Toute absence pour un repas, une journée, un week-end ou des vacances doit être simplement signalée à l'accueil. Si vous êtes appelé à rentrer après la fermeture des portes fixée à 21 heures, vous devez utiliser la sonnette extérieure.

5 - Présentation du personnel



La Directrice de l'établissement se tient à la disposition des Résidents et de leurs familles.



Notre chef de bureau et notre secrétaire peuvent également répondre à vos questionnements.

Pour les contacter : Secrétariat : 02.47.40.22.00

Une permanence administrative est assurée le samedi.



Le médecin coordonnateur s'assure de la prise en charge médicale des Résidents et reçoit sur rendez-vous les familles. Son cabinet se situe au 3ème étage de l'établissement.

Ligne directe : 02.47.40.22.08



L'infirmière coordonnatrice et ses collaborateurs, infirmiers diplômés d'état, sont à la disposition des Résidents. Ils assurent les soins et le suivi des prescriptions médicales. Vous pouvez les rencontrer chaque jour de 7h00 à 21h00.

Ligne directe : 02.47.40.22.09



L'animatrice est présente pour vous accueillir et vous apporter une disponibilité d'écoute. Vous pourrez la rencontrer du lundi au vendredi de 9h30 à 17h30 ou la contacter...

AU 02.47.40.22.00



La psychologue, travaillant en collégialité avec les équipes, est disponible pour vous et votre famille si besoin.



Les aides-soignants, Les Aides Médico Psychologiques et les agents d'accompagnement sont présents chaque jour de 7h00 à 21h00 pour vous assister et répondre à vos attentes.



L'accompagnement de nuit est assuré par un aide-soignant et un agent de 20h45 à 6h45.



L'agent de maintenance est présent pour vous aider à vous installer, pour organiser votre espace personnel et pour assurer l'entretien de l'ensemble de la structure



La lingère assure, si vous le souhaitez, l'entretien de vos vêtements.

6- Les soins

Au cours de votre séjour, vous avez le libre choix de votre médecin traitant et vos intervenants paramédicaux : kinésithérapeute, orthophoniste, pédicure.

Notre équipe médicale établit, en collaboration avec votre médecin, votre projet de soins.

Pour une efficacité optimale, notre établissement travaille en partenariat avec une pharmacie choisie pour sa proximité, sa rapidité et son professionnalisme. Le personnel infirmier respecte les prescriptions de votre médecin traitant et en assure les soins nécessaires.

En cas d'hospitalisation, l'équipe médicale vous dirige, muni de votre dossier médical, vers une structure médicale adaptée (hôpital, clinique) et informe aussitôt votre famille.

7- L'animation

Créer du lien entre les résidents, créer un climat de confiance et de spontanéité pour que chacun puisse s'approprier son nouveau lieu de vie et y trouve ses repères. Le planning des animations est affiché à divers endroits de l'établissement.

Le programme des animations est varié :

- › La mémoire en action (discussions, chants, quizz)
- › Eveil du corps
- › S'entendre ensemble
- › Jeux de société
- › Expositions
- › Journal interne (les Petits Potins de La Source)
- › Des spectacles
- › Des intervenants extérieurs

Autant d'actions collectives, de groupes ou individuelles pour permettre à chacun de s'exprimer, de se sentir écouté, valorisé et de trouver sa place dans notre résidence. Des fêtes ont lieu régulièrement et rythment les événements de l'année : les anniversaires, les saisons, les fêtes du calendrier. La bibliothèque est ouverte à tous les Résidents.

8- Qualité de vie et liberté d'expression

Pour que chacun bénéficie d'un climat de sérénité, de sécurité et de liberté, la Direction demande, dans le cadre d'une vie collective :

- › de veiller à ce que le niveau sonore des téléviseurs, radios etc.... ne constitue pas une gêne pour le voisinage,
- › de respecter les locaux, le matériel,
- › d'observer une hygiène corporelle pour laquelle le personnel soignant est à la disposition des Résidents.

L'établissement respecte la liberté d'expression des Résidents et la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

La Direction exige de son personnel la plus grande correction envers les Résidents, leurs familles ou leurs visiteurs. En contrepartie, la même correction doit être observée à l'égard du personnel de l'établissement.

Pour favoriser la liberté d'expression des Résidents, le Conseil de Vie Sociale et la Commission menu composés de Résidents et des membres de leur famille, permettent de créer des échanges d'opinion.

La liberté consiste également à pratiquer le culte de votre choix et pour faciliter les déplacements, un office religieux de confession catholique a lieu chaque mardi après-midi dans l'établissement.



9- Les prestataires et autres services proposés aux Résidents

Une coiffeuse est présente les jeudis de 13h30 à 17h00. Les rendez-vous sont pris auprès de l'animatrice.

Une « boutique » propose quelques articles : savon, gel douche, dentifrice... Pour les commandes, vous pouvez en formuler la demande à tout moment auprès de l'animatrice.

Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette et de table) est fourni et blanchi par les soins de l'établissement. Le linge personnel est entretenu par vous-même ou votre famille. Il peut être pris en charge par l'établissement (hors textiles délicats) et marqué à votre nom par notre lingère.

Objets de valeur ou bijoux : l'établissement décline toute responsabilité en cas de disparition ou de vol. Ceux-ci peuvent être déposés, de façon exceptionnelle au coffre contre reçu.



10- La restauration

Les repas sont des moments privilégiés pour se rencontrer.

Le chef de cuisine, en relation avec la diététicienne de la société prestataire, établit les menus et les présente à la Commission-Menu. Pour respecter vos goûts, une petite carte vous est proposée. L'équilibre diététique est vérifié par le médecin coordonnateur de l'établissement et la diététicienne et les régimes alimentaires sont respectés.

- › Le petit déjeuner est servi dans les chambres entre 7h00 et 9h00
- › Le déjeuner est servi au restaurant à 11h45
- › Le goûter est servi dans les chambres ou salon d'étage entre 15h30 et 16h30
- › Le dîner est servi au restaurant à 19h00.

Les personnes les plus affaiblies ou dépendantes sont encadrées par le personnel pour les aider à prendre leur repas. Si l'état de santé le nécessite, les repas sont servis en chambre.

L'équipe de restauration prévoit régulièrement des déjeuners à thème. Les Résidents peuvent recevoir famille et amis à déjeuner ou à dîner.



11- Droits et informations

› **Informatique et libertés**

La gestion des dossiers administratifs et médicaux est informatisée dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la CNIL.

› Désignation de la personne de confiance

En application de la loi du 4 mars 2002, relative aux droits des malades, il vous sera proposé de désigner une personne de confiance qui pourra recevoir, le cas échéant, l'information sur votre état de santé. Cette désignation se fait par écrit et nous vous proposons un support possible.

› **Directives anticipées**

Dans le cas où, en fin de vie, vous ne seriez pas en mesure d'exprimer votre volonté, vos directives anticipées permettront au médecin de connaître vos souhaits concernant la possibilité de limiter ou d'arrêter les traitements alors en cours. Le médecin n'est pas tenu de s'y conformer si d'autres éléments venaient modifier son appréciation.

› **Le Conseil de la Vie Sociale**

Cette instance se réunit 4 fois par an et représente les résidents et les familles. C'est un lieu ressource pour avoir des informations sur la vie de l'établissement.

12 - Promotion de la Bienveillance

L'ensemble des professionnels a pour objectif de vous accompagner dans le respect et la dignité.

La prévention de la Maltraitance est une mission de chacun.

Une commission Bienveillance est active et vous êtes conviés à y participer.

Vous pouvez signaler tout comportement qui vous semblerait inadapté

Au niveau national, un réseau d'écoute existe et est disponible au 3977

13- Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi, s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie, des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, les droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leur soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies, des libertés individuelles, est facilité par l'Institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Droit à la pratique religieuse.

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et l'objectif de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.



POMPES FUNÉBRES
INTERCOMMUNALES
DE L'AGGLOMÉRATION TOURANGELLE

PFI



La référence funéraire

Contrats obsèques - Organisation complète des obsèques
Caveaux, monuments et articles funéraires...

Tours

- 270, rue du Général Renault
- 5, place Jean Jaurès
- 148, avenue de la Tranchée

02 47 36 35 00 - 24h/24 et 7j/7

www.pfi37.com

PFIH - 201237878 - 0664 979 9919 - © PFI 1913 - A01213



**JUSSIEU
secours
TOURS**

AMBULANCES BARTHES 02 47 27 24 24

URGENCES 24h/24h

DISTRICLUB MÉDICAL S.A.R.L. BARTHÈS

VENTE ET LOCATION

Matériel Médical - Matériel pour Handicapés

241 rue Edouard Vallant à TOURS Tél. 02 47 60 78 00



Votre

**commu-
-nication**

sur mesure.

218, rue de Bellevue - 92700 Colombes
Tél. 01 46 67 11 16 - Fax 01 43 34 39 91
mail : direction@artlineacommunication.fr

www.artlineacommunication.fr



Le Pharmacien
un professionnel au service de

VOTRE SANTÉ

Pour vous rendre à l'EHPAD la source
Par le BUS Ligne 17 - arrêt Coty
Ligne 14 / 12 - arrêt Tranchée
Par le Tramway - arrêt Tranchée

PLAN D'accès

EHPAD La source
Association Isatis
95, rue Groison
37100 TOURS
Tél. 02 47 40 22 00
Fax : 02 47 54 70 25

